



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

RÉF : DEC2026-01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DU MAIRE

portant attribution d'une mission d'assistance en matière d'urbanisme et de droit des sols

le Maire de la Commune de MURS,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1 et L2122-22,

VU la délibération 94/2020 en date du 7 décembre 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT, d'une part, les interprétations divergentes des particuliers et des services publics face à la multiplication des textes et les nombreuses réformes, et d'autre part, l'augmentation des contentieux en matière d'urbanisme,

CONSIDÉRANT, de ce fait, la nécessité pour la commune de sécuriser administrativement les dossiers et projets d'urbanisme tant dans leur conception que dans leur élaboration et leur mise en œuvre,

CONSIDÉRANT la proposition d'accompagnement formulée par Maître Véronique GERMAIN-MOREL, sous la forme d'un contrat de prestation de service,

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter le contrat de prestations de service relatif à une mission d'assistance, de conseils, d'expertises administratives, techniques et juridiques en matière d'urbanisme et du droit des sols avec :

EIRL Véronique GERMAIN-MOREL

Avocate

21 Cours Pierre Puget

13 006 Marseille



pour un montant forfaitaire de **2 000 € HT** soit **2 400 € TTC** (*deux mille quatre cent euros toutes taxes comprises*),

étant précisé que :

- le forfait comprend les frais nécessaires à l'exécution de la prestation, tels que les déplacements, à l'exclusion des trajets supérieurs à 200 km aller-retour et des frais de reprographie qui feront l'objet d'une facture complémentaire,
- la mission peut concerner :
 - les avant-projets et projets des demandeurs avec analyse des documents d'urbanisme (RNU, PPR, servitudes...)
 - les dossiers de demande de travaux déposés (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, permis de démolir, certificats d'urbanisme, autorisations de travaux) : documents liés à l'instruction réglementaire et d'urbanisme,
 - la mise en œuvre du projet autorisé : conformité et contrôle pénal,
 - L'accompagnement de la commune dans un maximum annuel de trois réunions techniques ou rencontres organisées pour la compréhension et/ou la défense du dossier avec le Sous-Préfet, le Procureur de la République et leurs services (DDTM, substitut) ;
- la gestion des contentieux portés ou assumés devant les juridictions administratives, civiles ou pénales ne sont pas incluses dans le contrat.

ARTICLE 2 :

La convention est conclue pour une période de 1 an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 :

Toutes les décisions prises par le Maire, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire Générale de Mairie et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse, inscrite au recueil des actes administratifs de la commune, affichée et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à MURS, le 13 février 2026

Le Maire,
Xavier ARENA